

Cours de philosophie générale du 5/1/2011

et 19/1/2011

(sans Etat)

Cours du 30 mars au 11 mai
2011

Autorité / Domination

(commandement-obéissance)

Pouvoir

coercitif

séparé

(l'Etat)

Rousseau

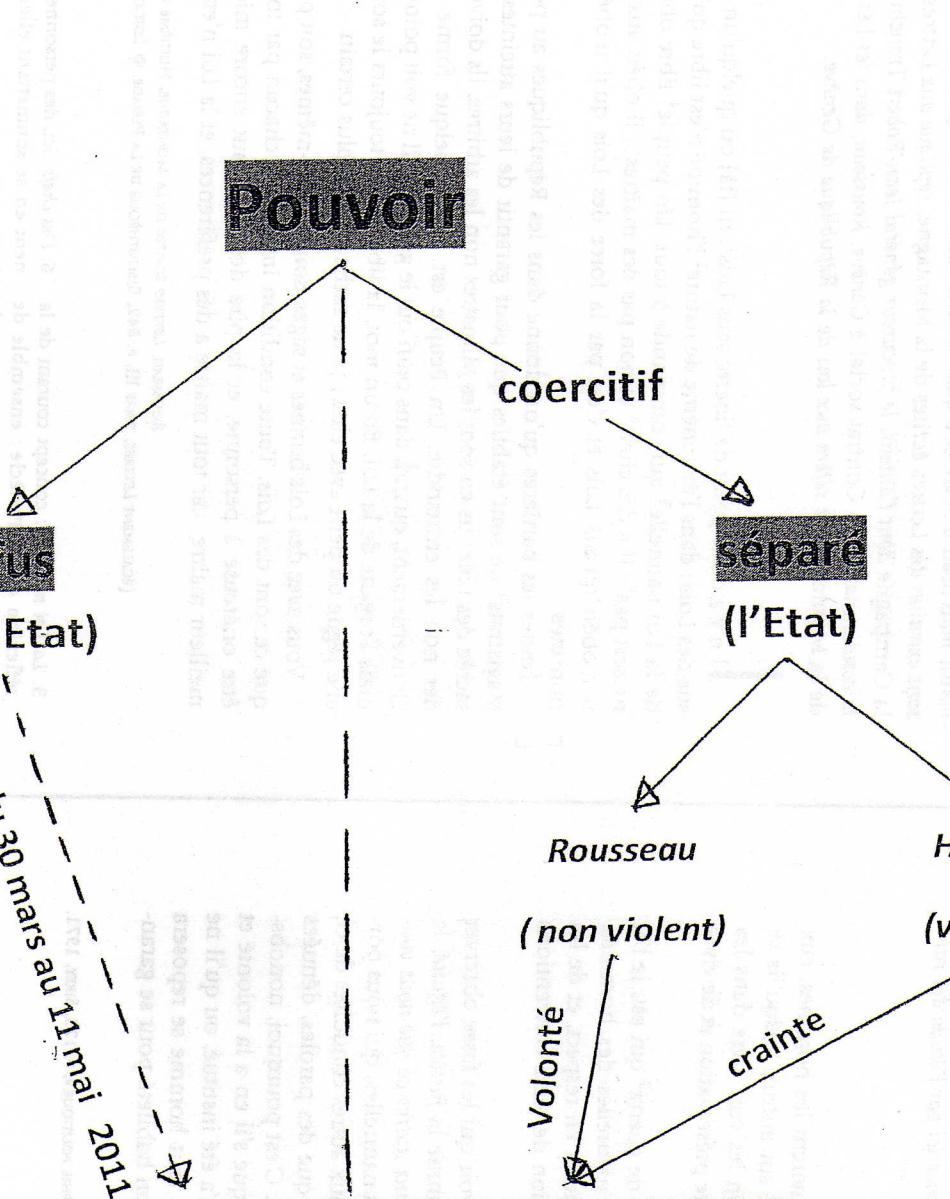
Hobbes

(non violent)

(violent)

Volonté

crainte



Le pouvoir (Hobbes)

lors du 5 ab. 10) 11/2011 ("Autour de l'omination" !)

(Rousseau) Liberté et loi sont inséparables

Après avoir étudié, dans la première partie, l'homme et ses caractères, Hobbes va, sur cette assise, construire sa théorie politique. Il commence ici par l'étude des raisons qui conduisent à créer les républiques.

La cause finale, le but, le dessein, que poursuivent les hommes, eux qui par nature aiment la liberté et l'empire exercé sur autrui, lorsqu'ils se sont imposés ces restrictions au sein desquelles on les voit vivre dans les Républiques¹, c'est le souci de pourvoir à leur propre préservation et de vivre plus heureusement par ce moyen : autrement dit, de s'arracher à ce misérable état de guerre² qui est, je l'ai montré, la conséquence nécessaire des passions naturelles des hommes, quand il n'existe pas de pouvoir visible pour les tenir en respect, et de les lier, par la crainte des châtiments, tant à l'exécution de leurs conventions qu'à l'observation des lois de la nature [...].

D'elles-mêmes en effet, en l'absence d'un pouvoir qui les fasse observer par l'effroi qu'il inspire, les lois de la nature (comme la justice, l'équité, la modération, la pitié, et d'une façon générale, faire aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fît) sont contraires à nos passions naturelles, qui nous portent à la partialité, à l'orgueil, à la vengeance, et aux autres conduites de ce genre. Et les conventions, sans le glaive, ne sont que des paroles, dénuées de la force d'assurer aux gens la moindre sécurité. C'est pourquoi, nonobstant les lois de la nature (que chacun n'observe que s'il en a la volonté et s'il peut le faire sans danger), si aucun pouvoir n'a été institué, ou qu'il ne soit pas assez grand pour assurer notre sécurité, tout homme se reposera (chose pleinement légitime) sur sa force et sur son habileté pour se garantir contre tous les autres.

HOBBS, LÉVIATHAN, TRAD. F. TRICAUD, COLL. « PHILOSOPHIE POLITIQUE », p. 173, SIREY, 1971.

Rousseau souligne ici qu'être libre politiquement, ce n'est pas agir selon son bon plaisir mais obéir à la loi, ce à quoi doivent s'astreindre les gouvernements. Ces lignes sont extraites des Lettres écrites de la Montagne, réplique aux Lettres écrites de la Campagne dont l'auteur, le procureur général Jean-Robert Tronchin, justifiait la condamnation du Contrat social à Genève. Rousseau, dans les Lettres écrites de la Montagne, se réfère aux lois de la République de Genève.

Il n'y a donc point de liberté sans Lois¹, ni [là] où quelqu'un est au-dessus des Lois : dans l'état même de nature² l'homme n'est libre qu'à la faveur de la Loi naturelle³ qui commande à tous. Un peuple⁴ libre obéit, mais il ne sert pas⁵ : il a des chefs⁶ et non pas des maîtres⁷ ; il obéit aux Lois, mais il n'obéit qu'aux Lois et c'est par la force des Lois qu'il n'obéit pas aux hommes.

Toutes les barrières qu'on donne dans les Républiques au pouvoir des Magistrats⁸ ne sont établies que pour garantir de leurs atteintes l'enceinte sacrée des Lois : ils en sont les Ministres non les arbitres, ils doivent les garder non les enfreindre. Un Peuple est libre, quelque forme qu'ait son Gouvernement, quand, dans celui qui le gouverne il ne voit point l'homme, mais l'organe de la Loi. En un mot, la liberté suit toujours le sort des Lois, elle règne ou périt avec elles ; je ne sache rien de plus certain.

Vous avez des Lois bonnes et sages, soit en elles-mêmes, soit par cela seul que ce sont des Lois. Toute condition imposée à chacun par tous ne peut être onéreuse à personne, et la pire des Lois vaut encore mieux que le meilleur maître ; car tout maître a des préférences, et la Loi n'en a jamais.

ROUSSEAU, LETTRES ÉCRITES DE LA MONTAGNE, HUMIÈRE LETRE, NAIGEON (ÉGALEMENT LETTRES, TOME III, p. 842, BIBLIOTHÈQUE DE LA PLÉIADE, © ÉDITIONS GALLIMARD).

3. La Loi naturelle : concept courant de la réflexion du XVII^e siècle ; ensemble de règles et de conditions que nous imposent la nature originelle des choses (par exemple, l'instinct de conservation).

4. Un peuple : groupement d'hommes rassemblés et ayant en commun des institutions. Concept central chez Rousseau.

5. Ne sert pas : du latin servire, être esclave, être soumis.

6. Des chefs : ici, des personnes qui gouvernent en se soumettant elles-mêmes aux lois.

7. Des maîtres : des individus exerçant un pouvoir sur un peuple en dehors de toute loi émanant de la volonté générale.

8. Des Magistrats : ce terme avait alors une signification plus large que de nos jours : le juge, mais aussi celui qui détient la puissance exécutive, le gouvernement politique.